

Villa Henri - Impasse Capanelle - B.P. 307 - 20297 BASTIA cedex

PARKING A L'ETUDE

**Commune de SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse)**  
**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

Etude de Maître Sandrine POGGI-GONDOUIN Eva GONDOUIN  
Notaire associée à BASTIA (Haute-Corse) Villa Henri, Impasse Capanelle  
Successes de l'Etude MINGALON du 8 Rue Miot.  
Successes de l'Etude de Maîtres Jacques POGGI & Sandrine POGGI-  
GONDOUIN

**Notaires stagiaires**

A.GAFFORY  
L.LUCIANI  
M.BRISSAUD

**Collaboratrices**

M-N. SPAMPANI  
J.DE FOUCAULT  
S.VALENCONY

☎ 04 95 31 00 27

☎ 04 95 32 54 83

✉ office.poggigondouin@notaires.fr

Suivant acte reçu par Maître Eva GONDOUIN, notaire associée, le 19 DECEMBRE 2023 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions des articles 2261 et 2272 du Code civil, du chef de :

**BENEFICIAIRES DE LA POSSESSION**

**Mademoiselle Marthe Marie POMPEI**, en son vivant retraitée, demeurant à SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse), célibataire.  
Née à SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse), le 15 août 1927.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Décédée à SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse), le 18 septembre 2019.

Le DEFUNT laisse pour lui succéder :

- 1) Madame Julie Jeanne POMPEI,
- 2) Monsieur Paul Jean Joseph Vincent POMPEI

**Monsieur Paul Jean Joseph Vincent POMPEI**, retraité, époux de Madame Tijania ADLI demeurant à SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse) Hameau de Cotone.

Né à SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse) le 17 mars 1946.

Marié sous le régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat préalable à son union célébrée à la mairie de SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse) le 22 décembre 2019.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

Conformément à l'Article R.122-5 du Code Monétaire et Financier, l'étude vous informe que pour toutes les opérations supérieures à 3 000 €, les règlements devront nous parvenir uniquement par virement sur le compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au moins 48 heures avant toute signature. Nos références bancaires vous seront communiquées.

Afin d'assurer les virements qui vous sont destinés, merci de nous adresser également votre RIB **signé** par vos soins.

**Madame Julie Jeanne POMPEI**, retraitée, veuve, non remariée, de Monsieur René Antoine OTTOMANI, demeurant à BASTIA (Haute-Corse) 8 Rue César Campinchi.

Née à SANT'ANDREA-DI-COTONE le 26 juin 1932.

De nationalité française.

Ayant

la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.

N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

#### **DESIGNATION**

Sur la commune de SANT ANDREA DI COTONE (Haute-Corse) COTONE.

Dans une maison comprenant un rez-de-chaussée à usage de cave, deux étages et combles. Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
C	563	COTONE			81

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés :

#### **LOT NUMERO TROIS (3)**

Au premier étage, un séjour, une chambre et une cuisine.

Et une quote part indéterminée des parties communes.

#### **LOT NUMERO QUATRE (4)**

Au deuxième étage, trois pièces.

Et une quote part indéterminée des parties communes.

#### **LOT NUMERO CINQ (5)**

Au troisième étage, deux pièces à usage de combles.

Et une quote part indéterminée des parties communes.

Tels que ces biens ont été désignés aux termes de l'état descriptif de division ci-après énoncé et ainsi qu'il résulte du plan ci-annexé, avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre.

#### **POSSESSION**

Le BENEFCIAIRE revendique la propriété de l'IMMEUBLE au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

**MENTION OBLIGATOIRE**

Conformément au premier alinéa de l'article 1 de la loi n°2017-285 du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière.*

*Le présent article s'applique aux actes de notoriété dressés et publiés avant le 31 décembre 2027.*

*Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »*

POUR AVIS  
Maitre Eva GONDOUIN  
Notaire